



Guide pratique

SMIEEOM Val de Cher

Trions **plus**
Trions **mieux**
Construisons
ensemble un
avenir durable



SMIEEOM Val de Cher - 22, rue de Gâtines - 41110 SEIGY

Tél. : 02 54 75 76 66 - Fax : 02 54 75 76 60 - sieomvaldecher@wanadoo.fr - www.smieeom.fr



Suivez le guide !



Vous habitez l'une des communes dont la collecte des déchets ménagers est assurée par le SMIEEOM Val de Cher*. Vous venez d'emménager et souhaitez connaître les modalités de collectes existantes, ou vous êtes simplement un éco-citoyen en quête d'informations ? Ce document vous explique tout sur la gestion de vos déchets au quotidien.

**Syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères*

Dans ce guide, vous trouverez les informations pratiques pour **REDUIRE** la quantité de déchets produite, **TRIER** et ainsi permettre le recyclage des emballages, du verre et des papiers, **JETER** dans de bonnes conditions le reste de vos déchets, et accéder aux **DECHETERIES**.

Régulièrement, le SMIEEOM Val de Cher vous informe aussi au travers de l'Eco du tri, distribué dans votre boîte aux lettres (même si vous avez un stop pub), environ 3 fois par an.

Un site internet est à votre disposition pour suivre l'actualité du syndicat, trouver des informations utiles sur le tri, la réduction des déchets, ou même nous poser des questions.

www.smieeom.fr

Abonnez-vous à notre newsletter, en vous inscrivant directement sur la page d'accueil de notre site **www.smieeom.fr** ou en envoyant votre demande par mail à : **communication.smieeom@orange.fr**.



SMIEEOM Val de Cher
22, rue de Gâtines - 41110 SEIGY
Tél. : 02 54 75 76 66 - Fax : 02 54 75 76 60
sieeomvaldecher@wanadoo.fr
www.smieeom.fr

Le financement du service : la TEOM

Le financement du service de collecte est assuré en partie par la TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES, qui figure sur votre avis de taxe foncière. Elle est calculée à partir de la base fiscale de la taxe foncière et est collectée par le trésor public. La TEOM sert à financer des services indispensables à l'évacuation de vos déchets : la collecte et le traitement des ordures ménagères, mais également des déchets recyclables et des encombrants, le fonctionnement des déchèteries, l'entretien des équipements...



Dépôts sauvages

Les dépôts sauvages d'ordures ménagères sont interdits et sont passibles de poursuites et d'amendes pouvant aller jusqu'à 1 500 € (3000 € en cas de récidive) selon les dispositions des articles R632-1 et R635-8 du code pénal, et de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Article R632-1 du code pénal - extrait

[...] est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter [...], en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, [...] si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et

d'horaires de collecte ou de tri des ordures. »

« Article R635-8 du code pénal – extrait

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, [...], à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, [...] des ordures, déchets, [...] lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule [...]. Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. »

Moins de déchets, c'est mieux !

J'INSCRIS "STOP PUB"
SUR MA BOÎTE AUX LETTRES.



Les prospectus publicitaires représentent jusqu'à
50 kg de papier par an et par boîte aux lettres.
Un autocollant stop pub suffit à les éviter.
(disponible en mairie)

JE FAIS DU COMPOST.



1/3 du contenu de la poubelle
peut-être composté : les épluchures, le marc de café,
les restes de repas, les déchets de tonte, de taille,
les fleurs fanées...
Produisez vous-même
votre compost !

J'ACHÈTE DES ÉCO-RECHARGES.



J'ACHÈTE À LA COUPE
OU EN VRAC.



Moins d'emballage pour les mêmes
produits, c'est moins de déchets à
transporter et traiter.

J'OFFRE DES CADEAUX
DÉMATÉRIALISÉS.



J'EMPRUNTE OU JE LOUE.



JE LIMITE



Réduire nos déchets, c'est moins gaspiller, mais c'est aussi réduire les transports, les traitements et les coûts qui y sont associés.

Le contenu de notre poubelle est le reflet de notre consommation.

Moins jeter ne veut pas dire forcément moins consommer, mais plutôt consommer différemment.

JE DONNE, JE VENDS
AU LIEU DE JETER.



JE RÉPARE
OU JE FAIS RÉPARER.



Donner, réparer, relooker, acheter
ou vendre d'occasion... pour
donner une seconde vie
aux objets.

J'ÉVITE
LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE.



Jusqu'à 20 kg par an et par personne
d'aliments jetés (dont 7 kg encore
dans leur emballage). Attention
aux dates de péremption, à la
conservation des aliments...

JE PRIVILÉGIE
LES PRODUITS
ÉCOLABELLISÉS.

Prenons
de bonnes
habitudes.

J'UTILISE DES PILES
RECHARGEABLES.



J'UTILISE MA TASSE
AU BUREAU.



Privilégions
le réutilisable
au jetable.

JE RÉDUIS
MES IMPRESSIONS PAPIER.



RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS
SUR REDUISONSNOSDECHETS.FR



Trier... pour recycler !

Une grande partie de nos déchets peut être triée et recyclée, dont la majorité des emballages, et presque tous les papiers.



BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE



CARTONNETTES

Astuces
Laissez les emballages
en vrac sans les
imbriquer.



BRIQUES ALIMENTAIRES



EMBALLAGES EN MÉTAL



LES INTERDITS :

Sacs et barquettes en plastique ou en polystyrène, cartons de pizza très sales et gras, pots de yaourt, pompes doseuses de flacon, emballages pleins

→ poubelle grise des ordures ménagères

Gros cartons, pots de fleurs en plastique

→ déchèterie

Le tri des déchets, ce n'est pas seulement à la maison, mais aussi

Astuces : Jetez les bouchons, couvercles et capsules dans le bac gris. Ils ne sont pas en verre.



BOUTEILLES, POTS ET BOCAUX EN VERRE



LES INTERDITS :

Couvercles et bouchons

→ poubelle grise des ordures ménagères

Vaisselle, vitrage, ampoules

→ déchèterie

Astuces :
Retirez les films plastiques autour des magazines.



PROSPECTUS, CATALOGUES



JOURNAUX, MAGAZINES



LES INTERDITS :

Papiers gras, films plastiques, mouchoirs en papier

→ poubelle grise des ordures ménagères

Couvertures de livres, papier peint, papier photo, radiographies, carton

→ déchèterie

ENVELOPPES BLANCHES, COURRIERS, PAPIERS DIVERS



à l'école, au bureau, en vacances...

Préservez nos ressources !

Un doute, une question :

www.smieeom.fr ou 02 54 75 76 66

Les ordures ménagères

Ce qui reste après avoir trié les déchets recyclables doit être jeté dans la poubelle grise :

Ces déchets ne peuvent pas être recyclés. Ils sont détruits par incinération ou transportés en enfouissement. Pour la protection de l'environnement, l'énergie de leur combustion est valorisée (alimentation de réseaux de chauffage urbain et production d'électricité).



La collecte

de vos ordures ménagères :

QUELQUES RÈGLES :

- **Présentez votre poubelle la veille au soir.** La collecte commence à 4 h du matin.
- Utilisez **seulement le bac gris** à couvercle bordeaux portant votre adresse.
- Les sacs et déchets déposés à côté du bac ne sont pas collectés.
- **Jour férié :** la collecte du jour et des jours suivants est décalée d'une journée jusqu'à la fin de la semaine (celle du vendredi a lieu le samedi).
- **Bac cassé ?**
Prévenez le SMIEEOM qui assurera les réparations, en indiquant le numéro du code barre figurant sur le bac.
- **Bac volé ?**
Merci d'en faire la déclaration en gendarmerie. Contactez-nous ensuite pour son remplacement.
- **Vous déménagez ?**
N'emportez pas le bac gris dans vos cartons ! Il est rattaché au logement. Prévenez le SMIEEOM de votre changement d'adresse au 02 54 75 76 66.

Toutes ces informations sont extraites du règlement de collecte, disponible sur le site internet : **www.smieeom.fr, ou en mairie.**

La collecte à domicile des déchets encombrants a lieu deux fois par an. Pour plus d'information sur son déroulement : contactez votre mairie ou consultez notre site www.smieeom.fr ou appelez le 02 54 75 76 66



Les déchèteries

En venant en déchèterie, vous participez à la **valorisation des déchets du quotidien**, et au respect de l'environnement.

Les déchets autorisés sont ceux pour lesquels nous pouvons **assurer le recyclage** ou le traitement conformément à la réglementation.

Retrouvez les **astuces « prévention »** que vous révèle notre mascotte !



Une benne = un matériau

Sont acceptés,
à raison d'**1 m³**
par jour et par benne :



bois

■ Les **palettes**, les **planches**...

❌ Pas de bois peint, ni assemblé à d'autres matières (vitrage, métal,...)

Il sera broyé et recyclé.



végétaux

[Jusqu'à 2m³ par jour]

■ Les **résidus de taille, de tonte**,

■ Les **feuilles**,

■ Les **fleurs**,

■ Les **petites branches**...

❌ Pas de souches, ni grosses branches, ni terre.

Ils seront broyés et compostés.



moblier

■ Les **meubles si possible démontés** ou **parties de meubles**, quels que soient la matière ou l'état.

❌ Pas d'éléments de décoration, tapis, rideaux, coussins, plaids, contenu des tiroirs et placards...

Ils seront en partie recyclés.

- Les **gravats**
- Les **briques**
- Les **déblais**
- Les **parpaings**
- **de démolition**
- **céramiques...**

⊘ Pas de plâtre, amiante, fibrociment, polystyrène.

Ils seront évacués vers un centre de stockage de classe III.



gravats

- Les **métaux, acier, cuivre, aluminium**
- Rebut de bricolage
- Partie métallique d'objets divers (meubles, cadres de vélo, outillage non électrique...)

⊘ Pas d'appareils électriques, bidons de produits chimiques...

Ils seront recyclés.



ferraille

- Les **emballages en cartons**, vidés et pliés à plat.

⊘ Pas de scotch, polystyrène, carton souillé (sans scotch ni polystyrène).

Ils seront recyclés.



Cartons

- Les **plastiques**
- Le **polystyrène** (bâches, pots...)
- Les **mousses**
- La **laine de verre**
- Le **plâtre**

Non dangereux et n'entrant pas dans les autres catégories de déchets.

⊘ Pas d'ordures ménagères, ni de déchets souillés par des produits chimiques.

Ils seront évacués vers un centre de stockage de déchets ultimes (déchets non valorisables).



tout-venant

Notre agent est là pour **vous conseiller** et **vous orienter** pour le tri des déchets.

Les appareils électriques



Appelés DEEE, ce sont les appareils électriques ou électroniques en fin de vie à trier selon 4 catégories. Attention : les équipements professionnels ne sont pas acceptés.



PETITS APPAREILS EN MÉLANGE

- Téléphone
- Cafetière
- Jouet électrique
- Outillage électrique
- Clavier, enceinte...



GROS ÉLECTROMÉNAGER HORS FROID

- Lave-linge
- Sèche-linge
- Four...



GROS ÉLECTROMÉNAGER FROID

- Réfrigérateur
- Congélateur...

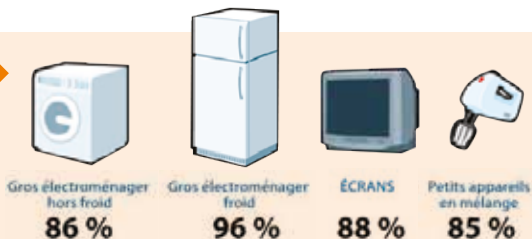


ÉCRANS

- Téléviseur
- Écran d'ordinateur
- Tablette...

? Que deviennent-ils ?

Tous les appareils peuvent être recyclés à :



3 bonnes raisons de recycler

■ Protéger l'environnement

Un appareil électrique contient des substances polluantes, il est important de le rapporter dans un point de collecte pour qu'il soit dépollué à 100%.

■ Favoriser la prévention et l'emploi en France

Cette collecte est source d'activité pour 3500 personnes employées par la filière agréée. Près de 1500 contrats en insertion dans l'économie sociale et solidaire ont été créés.

■ Economiser nos ressources naturelles

Recycler un appareil, c'est permettre de réutiliser les matières premières récupérées et nécessaires à la fabrication d'un équipement neuf.



Votre appareil fonctionne encore, donnez-le à une association de réemploi. Il sera remis en état, réutilisé, et vous ferez un geste solidaire.

Aussi en magasin : vous rachetez un appareil neuf, rapportez l'ancien à votre vendeur qui a l'obligation de le reprendre et de le faire recycler.

Les lampes se recyclent



Les lampes qui se recyclent ont des formes très variables, mais elles portent toutes le symbole « poubelle barrée », signifiant qu'elles ne doivent pas être jetées avec les ordures ménagères, ni dans le conteneur à verre. Par exemple :



Lampe fluo-compacte



Lampe à LED



Tube fluorescent

Déposez vos lampes en déchèterie

■ **Confiez-les au gardien** qui les stockera comme il se doit pour permettre leur recyclage.

■ **Ou rapportez-les en magasin** : tout magasin qui vend des lampes a l'obligation de reprendre les lampes usagées de ses clients (commerce de proximité, grande surface, magasin de bricolage, etc.).

Liste des magasins disponible sur www.malampe.org



Les différents types de lampes ont des durées de vie variables. Comparez avant de choisir.



Les lampes se recyclent à plus de 90% de leur poids

■ **Le verre (88%)** est la matière recyclable la plus importante. Il constitue l'essentiel du poids des lampes. Le verre des tubes fluorescents usagés permet de fabriquer des tubes fluorescents neufs. Le verre des lampes usagées permet de fabriquer des abrasifs, des isolants pour le bâtiment...

■ **Les métaux (5%)** comme le fer, l'aluminium, le cuivre composant notamment les contacts et culots de lampes sont réutilisés dans les filières de fabrication de divers produits neufs. Les plastiques (4%) ne sont pas recyclés à ce jour. Les volumes en jeu sont insuffisants pour la mise en place d'une filière économiquement viable. Ils font souvent l'objet d'une valorisation énergétique (production d'énergie) par incinération.

■ **Les poudres fluorescentes (3%)** recouvrant l'intérieur des tubes fluorescents et des lampes basse consommation sont recyclées pour en extraire les terres rares qui les composent.

■ **Le mercure (0,005%)** présent en infime quantité, est contenu dans les poudres fluorescentes. Il est isolé pour être stocké de façon hermétique dans un lieu de stockage spécifique (CSDU).

Que deviennent vos lampes usagées ?

Les lampes collectées auprès des déchèteries et magasins sont prises en charge par Recylum, l'éco-organisme à but non lucratif qui organise la collecte et le recyclage des lampes usagées en France. Ces opérations sont financées par l'éco-contribution, payée lors de l'achat d'une lampe neuve.

Les piles aussi



Toutes les formes de piles peuvent être recyclées.



Cette collecte ne concerne pas les batteries de voitures, les piles et batteries industrielles, les chargeurs de téléphone, les onduleurs...



Pensez à utiliser des piles rechargeables



En quoi sont-elles recyclées ?

- **Zinc** : gouttières, toitures, pièces galvanisées
- **Acier/Fer** : toutes pièces en métaux ferreux (châssis de voiture, bornes de stationnement, couverts etc...)
- **Nickel** : objets en inox, nouvelles batteries
- **Cadmium** : nouvelles batteries, panneaux photovoltaïques
- **Cobalt** : nouvelles batteries
- **Plomb** : plombs de chasse, de pêche, de lest, radiographies, nouvelles batteries



Qu'est-ce qu'une éco-participation ?

A l'achat de certains appareils ou équipements neufs, vous payez une « **éco-participation** », qui **correspond au coût de collecte**, de réemploi, de dépollution et de recyclage d'un appareil usagé équivalent. Son montant varie selon le produit et le type de traitement qu'il nécessite.

Elle est appliquée sur les appareils électriques, les lampes, les piles, les meubles...
L'éco-participation est indiquée sur les étiquettes de manière visible et séparée du

prix du produit. C'est un outil de transparence et d'information. Elle est intégralement versée à un éco-organisme (Eco-systèmes, Recylum, Corepile, Eco-Mobilier...) agréé par les pouvoirs publics pour prendre en charge les anciens équipements.

Ce n'est pas une taxe, mais une participation financière au financement de la filière agréée.
Ce n'est pas un financement par l'impôt mais par la consommation.

La collecte du mobilier



Cette collecte concerne **tous les meubles ou parties de meubles**, quel que soit leur état et quelle que soit leur matière.




Et après ?

Ils sont ensuite triés et chaque matière (bois, mousse, plastique...) suivra une filière spécifique de recyclage ou de traitement.

En apportant vos meubles à la déchèterie, vous leur permettez d'avoir une seconde vie. En effet, le SMIEEOM Val de Cher s'est engagé aux côtés de l'éco-organisme Eco-Mobilier. Cet organisme assure le financement de la filière de collecte et de recyclage, grâce à l'éco-participation que chaque consommateur paie désormais lors de l'achat d'un meuble. Ces filières favorisent également l'emploi de personnes en insertion professionnelle.

écomobilier
COLLECTER · TRIER · RECYCLER



Relooker un meuble permet de lui donner une nouvelle vie sans le jeter.

Démontés, les meubles prennent moins de place dans la benne. Pensez-y !

Textiles : vêtements, chaussures, linge



Lors de brocantes ou bourses aux vêtements, vous pouvez vendre ou acheter d'occasion des vêtements encore en bon état.



La collecte des textiles concerne :

Les vêtements, les chaussures, le linge de maison, ainsi que les articles de maroquinerie.

Des conteneurs du Relais sont à votre disposition dans nos déchèteries, ainsi que sur de nombreuses communes.

Les articles doivent être déposés en sac (idéalement 30 litres), les chaussures liées par paires.

Les vêtements ne doivent pas être souillés (par de l'huile par exemple), ni mouillés, ce qui rendrait impossible le tri et la valorisation du stock de textiles.



Que deviennent-ils après la collecte ?

Les textiles passent sur une chaîne de tri pour être séparés selon l'usage qui pourra en être fait : réemploi (vente en friperies, don à des associations caritatives), réutilisation (sous forme de chiffons pour l'industrie par exemple), ou recyclage (isolant...).

Pour en savoir plus : www.lafibredutri.fr

LE RELAIS

Les déchets dangereux et leurs contenants



Les restes de produits chimiques, utilisés pour le bricolage, le jardinage, le nettoyage..., peuvent être très polluants et doivent pas être jetés n'importe où.

Même les contenants vides peuvent être sources de pollution diffuse et doivent être traités comme des déchets dangereux. Ne les rincez pas mais confiez-les au gardien qui les stockera selon leur dangerosité.

! IMPORTANT

Ne transvasez jamais un produit dangereux dans un autre contenant afin de conserver les informations présentes sur l'étiquette et éviter les accidents. (Et surtout pas dans une bouteille ou un flacon alimentaire !). Si le contenant est abimé et fragile, mettez-le dans un autre plus grand et résistant.



Si votre produit comporte l'un de ces symboles, il fait partie des déchets dangereux.



Comment sont-ils traités ensuite ?

Un traitement chimique sera nécessaire pour bloquer leur dangerosité (neutralisation, stabilisation,...). Certains, comme les huiles, vont pouvoir être régénérés.



Le paillage évite d'utiliser du désherbant chimique.

Les déchets d'activité des Professionnels

Les déchets d'activité des professionnels sont autorisés mais soumis à des prescriptions quantitatives et financières (délibération du comité syndical du 17 décembre 2003 et du 25 novembre 2004, modifiée par la délibération du 6/12/2017).

Les professionnels, souhaitant déposer leurs déchets dans l'une des 4 déchèteries du SMIEEOM Val de Cher, doivent au préalable **signer un contrat avec le SMIEEOM**. Ce contrat, d'une durée de un an, est renouvelable par tacite reconduction, et donne le droit d'obtenir une à trois cartes d'accès aux déchèteries gérées par le syndicat. Chaque carte supplémentaire, ou renouvelée en cas de perte, est facturée 10 € HT.

A chaque dépôt en déchèterie, un bon notifiant la date, la nature et le volume des déchets est délivré. Ce bon est ensuite utilisé pour établir la facturation trimestrielle.

Pour obtenir les badges d'accès, **il faut faire parvenir les documents suivants**, au SMIEEOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 Seigy :

- Le contrat complété et signé (téléchargeable sur www.smieeom.fr/les-depots-professionnels).
- Une attestation de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.
- Une copie des cartes grises des véhicules professionnels concernés.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Tarifs en vigueur consultables sur www.smieeom.fr/les-depots-professionnels.



Toute entreprise apportant ses déchets doit impérativement se présenter avec sa carte au gardien de la déchèterie, avant de procéder au dépôt de son chargement.

Les catégories et volumes de déchets professionnels accueillis dans les déchèteries du SMIEEOM

- Carton
- Bois
- Métaux
- Tout venant
- Déchets verts
- Gravats

Limités à 2m³ / jour

- Solvants
- Produits pâteux
- Tubes fluo
- Aérosols
- Produits non-identifiés
- Acides, Bases

Limités à 30 kg / semaine

- Batteries

Limitées à 1 unité / jour



Le SMIEEOM Val de Cher met à la disposition des entreprises des visuels pour aider au tri des déchets de leur activité : déchets ménagers (papier, emballages, verre) et déchets spécifiques. Demandez-les !

Les déchèteries du SMIEEOM



L'accès et le dépôt sont gratuits pour les particuliers résidant sur l'une des 35 communes du SMIEEOM. Le gardien est là pour vous conseiller et vous orienter pour le tri des déchets. Tous les déchets ne sont pas autorisés : sont refusés notamment les ordures ménagères, l'amiante, les bouteilles de gaz, extincteurs, explosifs, radiographies, pièces de carrosserie ou de mécanique automobile. La récupération de matériaux est interdite.

4 déchèteries sont à votre disposition :

**Zone Industrielle
de NOYERS SUR CHER**
Rue Gustave Eiffel
Tél. : 02 54 75 48 52

**Zone Industrielle de CONTRES -
LE CONTROIS EN SOLOGNE**
Boulevard de l'Industrie
Tél. : 02 54 79 51 10

**Zone Industrielle
de MONTRICHARD**
Boulevard de l'Industrie
Tél. : 02 54 32 64 62

BILLY
Route de Blois
Tél. : 02 54 97 70 75



Pour tout renseignement,
appeler le 02 54 75 76 66

Les horaires

HORAIRES D'HIVER

Du 1^{er} octobre au 31 mars :

Lundi : 10h-12h, 14h-17h
Mardi : fermée
Mercredi : 10h-12h, 14h-17h
Jedi : 14h-17h (fermée le matin)
Vendredi : 10h-12h, 14h-17h
Samedi : 10h-12h, 14h-17h

HORAIRES D'ÉTÉ

Du 1^{er} avril au 30 septembre :

Lundi : 9h30-12h, 14h-17h
Mardi : 9h30-12h, 14h-18h
Mercredi : 9h30-12h, 14h-18h
Jedi : 14h-18h (fermée le matin)
Vendredi : 9h30-12h, 14h-18h
Samedi : 9h30-12h, 14h-18h

Fermées le dimanche et les jours fériés



Les déchets de soins piquants

Vous suivez un traitement à domicile en automédication, et vous avez des déchets de soins piquants ? Rapprochez-vous de votre pharmacie pour obtenir une boîte de collecte. Pour connaître les pharmacies susceptibles de collecter votre boîte à aiguilles, consultez la page www.dastri.fr/nous-collectons/

Vos médicaments ne vous servent plus ?

Ils doivent être rapportés en pharmacie dans leurs emballages secondaires.

Séparez-les de leurs emballages extérieurs (boîtes en carton et notices pour le tri sélectif) et rapportez à la pharmacie ce qui reste de vos médicaments. Même s'il ne reste qu'une gélule ou un comprimé dans le blister, tous les pharmaciens d'officine sont tenus de récupérer le médicament.

Plus d'informations sur : www.cyclamed.org/comment-trier/separation/





SMEEOM Val de Cher - 22, rue de Gâtines - 41110 SEIGY - Tél. : 02 54 75 76 66 - Fax : 02 54 75 76 60
smeecomvaldecher@wanadoo.fr - www.smeecom.fr

Impression : L'imprimerie Média • Crédit photos : SMEEOM Val de Cher,
Eco Emballages, Eco Folio, Eco-Mobilier, Eco-systèmes, Corepila, Le Relais, Recylum



BOUTEILLES FLACONS EN PLASTIQUE



CARTONNETTES BRIQUES ALIMENTAIRES



EMBALLAGES EN METAL



LES INTERDITS : Sacs et borquettes plastiques, pots de yaourt, gros cartons, pompes dos euses, emballages pleins...



BOUTEILLES - POTS BOCAUX EN VERRE

Astuces : Jetez, les boudions, couvercles et capsules dans le bac gris. Ils ne sont pas en verre.



LES INTERDITS : Weisselle, vitrage, ampoules, couvercles et boudions...



TOUS LES PAPIERS (journaux, prospectus, courrier...)

Astuces : Retirez les films plastiques autour des magazines.



LES INTERDITS : Couvertures de livres, papiers gras, papier peint, papier photo, films plastiques, carton...



Préservez nos ressources ! Un doute, une question : www.smeecom.fr ou **02 54 75 76 66**

